Plan d'aménagement général - Localité de Potaschberg

POTASCHBERG

SD - Pot 6 | ECO-r, ECO-c1

COS	0,60	CUS	1,00
CSS	0,90	DL	–

SD - Pot 5 | ECO-c1

COS	0,50	CUS	1,50
CSS	0,80	DL	–

SD - Pot 4 | ECO-c1

COS	0,50	CUS	1,00
CSS	0,80	DL	–

SD - Pot 3 | REC-3

COS	0,40	CUS	0,70
CSS	0,50	DL	–

SD - Pot 1 | SPEC financial district

COS	0,80	CUS	1,80
CSS	0,90	DL	–

PAP N°TEROT/ASC 11.12.2017

PAP appr. | ECO-c1

COS	0,50	CUS	1,20
CSS	0,60	DL	–

LU 2001024
MACHTUM - PELLENBERG/FROUMBERG/GREVENMACHERBERG

FOND DE PLAN

Compilé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, Orthophoto 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex 2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2018)
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation

- HAB-1 zone d'habitation 1
- HAB-2 zone d'habitation 2

Zones mixtes

- MIX-u zone mixte urbaine

Zones de bâtiments et équipements publics

- BEP zone de bâtiments et équipements publics

Zones d'activités

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale
- SP-n zone d'activités spécifiques nationale
- COM **Zone commerciale**

Zones spéciales

- SPEC-ss zone spéciale "station-service"
- SPEC-st zone spéciale "stationnement"
- SPEC-fd zone spéciale "financial district"

Zones de sports et de loisirs

- REC-1 zone de sports et de loisirs - "Moselsiffer"
- REC-2 zone de sports et de loisirs - "Structures d'hébergement"
- REC-3 zone de sports et de loisirs - "HORECA"
- JAR **Zone de jardins familiaux**

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS max.		CUS	max.
			min.
CSS max.		DL	max.
			min.

ZONE VERTE

- AGR **Zone agricole**
- FOR **Zone forestière ***
- VERD **Zone de verdure**
- VIT **Zone viticole ****

Remarque importante :

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain portant en 2009-2018, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

** Les zones viticoles sont indiquées sur base du périmètre viticole (Source: Institut viti-vinicole 2009) actualisé sur base de l'orthophoto 2018 (DOP).

ZONES SUPERPOSÉES

- **Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- **Zones d'aménagement différé**
- **Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- **Zones de servitude "urbanisation"**
  - N servitude "urbanisation – milieux naturel" biotopes à conserver*
    - N1 - alignement d'arbres
    - N2 - groupe d'arbres
    - N3 - arbre isolé
    - * le cas échéant, contrôle des biotopes.
  - R servitude "urbanisation – rétention"
  - EC servitude "urbanisation – écloisrage"
  - Im Roth servitude "urbanisation – Im Roth"
  - P servitude "urbanisation – paysage"
  - E servitude "urbanisation – cours d'eau"
  - zG servitude "urbanisation – am Grielchen"
  - ZT servitude "urbanisation – zone tampon"

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteurs protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (délimitation des constructions renseignée à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver *

Remarque importante :

* La commune peut demander un levé complet du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver.

Zone à risques concernant la sécurité et la santé des personnes

Zone de bruit ≥60 dB(A) routes principales Source : HDDI 2014

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

à l'aménagement du territoire

- Grands ensembles paysagers "Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure" (MAT 02 2021)
- Zone d'activités économiques régionale existante "Grevenmacher (Potaschberg)" (MAT 02 2021)
- Zone d'activités économiques spécifique nationale existante "Market (port) / Grevenmacher - Zone portuaire" (MAT 02 2021)
- Zone d'activités économiques projetée - Extension de zone régionale "Grevenmacher (Potaschberg)" (MAT 02 2021)

à la protection de la nature et des ressources naturelles
zones Natura 2000, zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source : HDDI, 2014

- Zone NATURA 2000 "Habitats" - LU0001024 - "Machtum - Pellenberg/Froumberg/Grevenmacherberg"
- Zone protégée d'intérêt national - PS 09 - "Kelsbaach"

à la protection des sites et monuments nationaux Source : Liste des SSMN, mai 2021

aux réseaux d'infrastructures de transport national - délimitation du domaine public fluvial Source : Service de la navigation, février 2021

à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Source : ASE, mars 2015

Scénario fréquence (2021-HQ2)

- HQ 10
- HQ 100
- HQ extreme

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

Lignes électriques

- à moyenne tension (20 kV) Source : CREOS 2007
- à haute tension (65 kV) Source : CREOS 2007, BD-L-TC vs. 3.0 (ex 2007)

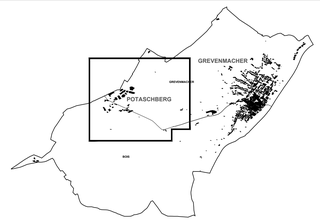

Ref. n°: 43C/009/2019	
Saisine du Conseil Communal	04.06.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	21.02.2020
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	29.10.2019
Vote du Conseil Communal	23.10.2020
Approbation du Ministre de l'Intérieur	18.06.2021
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	25.01.2021

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG — COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COmmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CCO.lu s.à r.l.
3, bd. de Pétange
L-1124 Luxembourg

Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cco.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Grevenmacher

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Potaschberg

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Robe	09.10.2020	A
Modification suite aux réclamations Ministre de l'Intérieur	C. Robe	28.06.2021	B

Échelle:	Plan n°:	
1 / 2.500	0710_pag_Pot	
Indice: B	Date: 27.05.2019	
Élaboré: I. Gries	Contrôlé: U. Truffner	Validé: U. Truffner

Chaque droit(s) cassé et transféré de plein préjudice. Ce plan ne peut être remis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, reproduction sur transparent, etc.) sans l'autorisation de l'auteur.